

Art. 1 – Accès à l'école

- Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s), avant le début des cours, et venir le(s) chercher à la fin au sein de l'école. Les enfants ne doivent pas rester sur le parking ni au bord de la route à attendre leurs parents qui restent seuls responsables. Danse Mouvance vous demande de respecter les horaires, les élèves ne pouvant en aucun cas être gardés sous la responsabilité de son équipe.
- Nous demandons aux conducteurs de rouler à une allure adaptée aux abords de l'école, mais aussi de stationner correctement sans gêner la circulation ou le passage.

Art. 2 - Inscription

Seront considérés comme inscrits, les danseurs ayant :

- Rempli la fiche d'inscription et complété le planning,
- Signé le règlement intérieur,
- Réglé les cotisations (cf. art. 3),
- Fourni les pièces demandées : 1 photo, 1 certificat médical récent, 1 attestation de responsabilité civile, 2 enveloppes timbrées format DL 11 x 22 cm (non libellées).

Art. 3 - Cotisations

- Toute personne qui s'inscrit à Danse Mouvance doit s'acquitter du montant de l'adhésion, soit 15 €.
- Le paiement des cotisations doit obligatoirement s'effectuer lors de l'inscription :
 - Cotisation trimestrielle : le paiement de la cotisation doit se faire au début de chaque trimestre. En cas d'arrêt en cours de trimestre, celui-ci ne sera pas remboursé.
 - Cotisation annuelle : tous les chèques seront remis par le souscripteur dès l'inscription et encaissés le 10 de chaque mois.
 - Cours à l'unité : il convient de signaler sa présence à l'accueil et de régler le cours **avant** qu'il commence.
- Le choix de la cotisation annuelle implique la participation au spectacle. Pour les élèves ne souhaitant pas y participer, le paiement au trimestre est obligatoire.
- Une réduction de 10 % est accordée pour deux cotisations d'un même foyer (même adresse) sur la cotisation la plus élevée. Si l'une des cotisations est trimestrielle alors la réduction s'appliquera sur celle-ci, même si ce n'est pas la plus élevée.
- Des facilités de paiement sont proposées : 1, 3 ou 6 échéances par chèques.
- **Aucune cotisation ne sera remboursée, ni transmissible.** Toutefois l'élève pourra rattraper une ou plusieurs absences dans la technique de son choix, exclusivement dans le trimestre en cours. Au-delà, les cours seront perdus.

Dates de début des trimestres :

- 1^{er} trimestre : 7 septembre 2020
- 2^{ème} trimestre : 7 décembre 2020
- 3^{ème} trimestre : 22 mars 2021

Art. 4 - Planning

- Les cours commencent le lundi 7 septembre 2020 et se termineront le jeudi 24 juin 2021.
- Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours s'il y a moins de six personnes.
- Toute absence et son motif doivent être signalés (sms au 06 15 11 29 56 ou mail à contact@dansemouvance.com).

Art. 5 – Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue de danse correcte et les cheveux attachés :

- Éveil, Initiation : justaucorps sans jupette, collants de danse sans pieds, pieds nus ou chaussettes.
- Classique : collants, justaucorps sans jupette, pointes ou demi-pointes (chignon obligatoire).
- Jazz, Contemporain : pieds nus, chaussettes ou pédilles, tenue souple, près du corps.
- Hip hop, Break, Ragga dancehall: tenue ample et baskets (uniquement utilisées en salle).
- Techniques du corps : tenue souple, pieds nus ou chaussettes, une serviette pour le tapis ou son tapis personnel.

Pour les élèves travaillant en chaussettes, par souci d'hygiène, merci de vous munir de chaussettes propres pour les cours.

Art. 6 - Spectacle de fin d'année

- A la fin de chaque année scolaire un spectacle est organisé. La présence de chacun est indispensable aux répétitions générales et au(x) spectacle(s). Le planning et les dates seront donnés à l'avance pour permettre à tous de s'organiser.
- Les costumes du spectacle sont à la charge des parents et devront être réglés **avant la fin du 1^{er} trimestre.** **Aucun remboursement ne sera fait une fois la commande validée.** Tous les danseurs qui n'auront pas réglés leur(s) costume(s) avant la fin du 1er trimestre ne pourront pas participer au spectacle.
TARIF UNIQUE : 25 € par costume.
- Les spectateurs devront s'acquitter d'un droit d'entrée par spectacle regardé :
 - Spectacle éveil/initiation/groupes concours cycle spécialisé : 10 €/adulte – 7 €/enfant (moins de 8 ans)
 - Spectacles loisirs/cycle spécialisé : 13 €/adulte – 8 €/enfant (moins de 8 ans)
- Un film et des photographies mis à la vente seront réalisés par nos partenaires exclusifs.
- Aux élèves participant au spectacle de fin d'année, il sera demandé :
 - en danse classique : un justaucorps blanc (sans jupette), des collants de danse classique et des chaussons (demi-pointes ou pointes).
 - en danse jazz : un short ou un legging noir et une brassière noire.

Art. 7 – Interdictions

Il est interdit de :

- mâcher du chewing-gum,
- porter des bijoux,
- laisser son portable allumé pendant les cours (y compris sur le mode silencieux),
- fumer dans l'enceinte de l'école,
- marcher en chaussures de ville dans les studios de danse.

Art. 8 – Recommandations

Il est recommandé de :

- ne pas laisser d'argent, de bijoux, de téléphones portables ou d'objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- marquer les vêtements, sacs, chaussons... au nom du danseur.
- vérifier ses mails (et spams) et regarder régulièrement le panneau d'affichage, des informations y sont notées.

Art. 9 - Droit à l'image

Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat, autorise Danse Mouvance, Art Diffusion et Photo Diffusion, à utiliser les images prises lors des cours et des spectacles à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.

Ce règlement intérieur a été établi pour garantir la sécurité et les meilleures conditions d'accueil possibles de tous les acteurs de Danse Mouvance (élèves, parents, professeurs).

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement nuisible à toute personne au sein de l'école, des sanctions peuvent être prises, du renvoi temporaire à l'exclusion définitive du Centre Danse Mouvance.